



MAIRIE  
**D'URT**  
64240

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du 04 mars 2024**

### PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers :

- ✓ En exercice : 14
- ✓ Présents : 11

Convocation du 27/02/2024

Affichée le 28/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Mairie, le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Mme Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY, Maire d'URT.

**PRÉSENTS** : M. DARRAMBIDE Fabrice, M. DEKIMPE Thierry, Mme DOYHENARD Julie, M. FOURTIC Bruno, Mme HIRABOURE Corinne, Mme LATAILLADE Yolande, M. LENERT Bernard, Mme MARTIAL ETCHEGORRY Nathalie, M. RECALDE Christophe, M. RELIER Dominique, Mme ROUPIE Stéphanie.

**PROCURATIONS** : Mme GARONNE Laurence donne pouvoir à M. RECALDE Christophe, M. LALANNE Pierre donne pouvoir à M. DARRAMBIDE Fabrice, M. PETRISSANS Pierre donne pouvoir à M. FOURTIC Bruno.

Madame le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ROUPIE Stéphanie

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Mme ROUPIE Stéphanie donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 22 janvier 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

#### ORDRE DU JOUR

INCHANGÉ.

#### DÉLIBÉRATIONS

## **N°2024-10 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT**

Mme le Maire expose aux membres de l'assemblée les éléments relatifs à la réorganisation du service technique de la Mairie.

Afin de structurer le service, une réorganisation avec la création d'un emploi d'agent technique polyvalent est envisagée.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi décrit ci-après :

Emploi permanent	Cadre d'emplois	Durée hebdomadaire moyen de travail
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	35,00/35

Invité à se prononcer sur cette question et après avoir entendu Mme le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **décide** la création à compter du 1er mai 2024 d'un emploi décrit ci-après :

Emplois permanents	Cadre d'emplois	Durée hebdomadaire moyen de travail
Agent technique polyvalent	Adjoint technique	35,00/35

- **précise** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **N°2024-11 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF POLYVALENT**

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif polyvalent à temps complet pour assurer la gestion administrative et le secrétariat de l'ALSH, et le cas échéant le remplacement d'agents affectés au service Enfance Jeunesse.

L'emploi serait créé pour la période du 01/04/2024 au 30/09/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2022.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** - la création à compter du 1er avril 2024 d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint administratif polyvalent,

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

**ADOPTE** l'ensemble des propositions du Maire,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°2024-12 : AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Mme le Maire informe l'assemblée des dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public. Elle précise que désormais les augmentations des tarifs de la cantine scolaire ne sont plus encadrées.

Où l'exposé de Mr le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, décide d'augmenter, à compter du 1er mai 2024, le prix des repas servis au restaurant scolaire, comme suit :

Désignation	Tarif actuel	Tarif à compter du 1 <sup>er</sup> mai 2024
Repas enfant	2,90 €	3,15 €
Repas agent/enseignant dont indice rémun. ≤ IM 465	3,40 €	3,65 €
Repas adultes dont indice rémun. > IM 465	5,30 €	5.55 €

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **N°2024-13 : FIXATION DES TARIFS DE REMPLACEMENT DE MATERIEL**

Mme le Maire rapporte à l'Assemblée les tarifs de remplacement de matériel fixés par délibérations du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010, du 9 juillet 2010, du 8 octobre 2010, et du 29 septembre 2011.

Au vu de l'inventaire du matériel, Mme le Maire propose de préciser les tarifs de remplacement de matériel.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir largement délibéré, **ABROGE** les délibérations en date du 30 avril 2010, du 9 juillet 2010, du 8 octobre 2010, et du 29 septembre 2011,

**ADOPTE** les tarifs de remplacement de matériel endommagé suivant la grille de prix ci-annexée,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Mme le Maire lève la séance à 19H30.

URT, le 27 mars 2024,

Le secrétaire,



Mme Stéphanie ROUPIE

Le Maire,



Nathalie MARTIAL ETCHEGORRY

